



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 045-214500498-20241210-2024121008-DE

Tr enregistrement ACTES

Conseil Municipal Délibération numéro 2024101208

Date de la
convocation
05.12.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date
d'affichage
05.12.2024

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT (arrivée à 20h45), Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Christian AMEUR, Gilberte BADAIRE, Ilona BERNY-VILFROY, François DAUBIN, Jonathan RÉMÉNÉ (arrivée à 20h45), Dominique BAUDOIN.

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Absents donnant pouvoir: Aurélie BLOT à Gilberte BADAIRE, Aurélie DAUBIN à François DAUBIN.

Absentes : Sophie THIRET épouse ALLION, Catherine FOUCAULT.

Contrats de travail agents recenseurs

**Délibération
2024121008**

Par délibération 2024091904 du 19 septembre 2024, le conseil municipal a décidé de la création d'emplois d'agents recenseurs pour assurer le recensement INSEE de la collectivité programmé du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 pour 620 logements et 1255 habitants.

Pour 13
Contre 0
Abstention 0

Il a été décidé d'établir 2 Contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (grade d'adjoint administratif, échelon 1) forfaitaire de 124 heures du 7 janvier 2025 au 16 février 2025.

Sylvie VUILLET, Coordonnateur de cette enquête est alertée par l'INSEE qui préconise le recrutement de 3 agents recenseurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Décide de recruter 3 agents recenseurs en tant que vacataires (pour permettre l'emploi d'un agent de plus de 67 ans) pour assurer cette mission, sur le grade d'adjoint administratif, échelon 1, forfait de 86 h (76 heures pour l'enquête + 7 heures de formation + 3 heures de repérage de terrain du 7 janvier 2025 au 16 février 2025).

Le Maire,

Florence BONDUEL



J.C. TONDU
1er Adjoint

Le Secrétaire de séance,

Ilona BERNY-VILFROY,
Conseillère municipale.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>